

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
08/01/90

Origine :
IMP
ENSM

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins
Chef de Service des Echelons Locaux
M le Médecin Chef de La Réunion
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

Réf. :
IMP n° 19/90 - ENSM n° 1331/90

Plan de classement :

21	260				
----	-----	--	--	--	--

Objet :
MISE EN PLACE DE L'IMPRIME DE LIAISON ENTRE MEDECIN-CONSEIL ET MEDECIN DU TRAVAIL CONCERNANT LA REPRISE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'UNE VICTIME ATTEINTE D'UNE INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE.
Les dispositions de l'article R. 434-34 du Code de la Sécurité Sociale nous ont amenés à créer un nouveau formulaire de liaison entre médecin-conseil et médecin du travail.

Pièces jointes :

-	2
---	---

Liens :

Date d'effet : Immédiate Date de Réponse :
Dossier suivi par : REGL. S. MARSAUDON - ENSM Dr. WEILL
Téléphone :

08/01/90

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Médecins
Chef de Service des Echelons Locaux
M le Médecin Chef de La Réunion

Origine : (pour attribution)
IMP MMES et MM les Directeurs
ENSM - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale (pour information)

N/Réf. : IMP n° 19/90 - ENSM n° 1331/90

Objet : Mise en place de l'imprimé S 6908 "Reprise d'activité professionnelle d'une victime atteinte d'une incapacité permanente partielle".

Afin de formaliser et/ou d'harmoniser la liaison nécessaire entre médecin-conseil et médecin du travail, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, à la demande du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, a défini un nouveau formulaire susceptible d'améliorer les possibilités de reprise d'activité professionnelle d'une victime atteinte d'une incapacité permanente partielle après accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce document vient d'être homologué par arrêté en date du 3 novembre 1989, paru au Journal Officiel du 17 novembre 1989.

Il résulte de l'application des articles R. 434-34 du Code de la Sécurité Sociale et R. 241-51 du Code du Travail. En effet, cette formalisation, prévue par les textes, permet à la Caisse d'apprécier les conditions de reprise d'activité professionnelle d'une victime et le cas échéant, d'orienter au plus juste ses propositions en matière de réadaptation et de rééducation professionnelle.

I - DESCRIPTION FONCTIONNELLE DE L'IMPRIME

La conception de ce formulaire répond aux dispositions réglementaires en vigueur (article R. 434-34 du Code de la Sécurité Sociale).

11 - Une "demande d'avis au médecin du travail"

Après avoir identifié la victime (pavé "renseignements concernant l'assuré") et l'accident ou la maladie (2ème pavé) le médecin-conseil informe son interlocuteur dans le pavé "Descriptif médical" des constatations médicales qu'il a pu faire et des conséquences administratives qui pourraient en découler, hors information stricte sur l'arrêt de travail prescrit par le médecin traitant de la victime.

Le médecin du travail destinataire conservera ce volet.

12 - Le volet "avis au médecin du travail"

L'identification de l'assuré et de l'accident ou de la maladie étant déjà assurées (par duplication), le Médecin du Travail appréciera pour sa part (pavé "avis médical") l'aptitude ou l'inaptitude de la victime à reprendre une activité professionnelle, sur les bases des constatations effectuées lors de l'examen prévu par l'article R. 241-51 du Code du travail.

Il devra retourner ce 2ème volet dans les quinze jours sous enveloppe spéciale (CNAMTS 650.9.88) destinée au médecin conseil afin de garantir la CONFIDENTIALITE des informations véhiculées.

Afin de fiabiliser l'adressage en retour de cet imprimé, il est suggéré aux services médicaux de préciser cet adressage dès le départ du document.

II - DESCRIPTION TECHNIQUE DU FORMULAIRE

Cet imprimé (ci-joint une reproduction) est composé de deux volets au format normalisé A4 (21 cm x 29,7 cm).

La qualité et le traitement du papier permettront un report sur le 2ème volet des deux premiers pavés.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter à la fiche signalétique jointe.

III - REALISATION

Elle se fera soit à l'initiative des échelons régionaux du service médical (marché local) soit par l'UCANSS qui est chargé d'un marché national.

Dans ce dernier cas, l'UCANSS, effectuera ultérieurement un recensement de vos besoins.

Les échelons régionaux qui souhaitent assurer eux-mêmes la fabrication de ce document pourront obtenir, contre-remboursement, les films nécessaires auprès de la société qui a été chargée de leur composition :

GRAPHIFORM
6 Boulevard Victor Lambert
BP 2767

51067 REIMS CEDEX

Tél. : (16).26.88.52.17

Rappel : il est nécessaire de prévoir un approvisionnement en nombre égal, en enveloppe "M. le Médecin Conseil" CNAMTS 650.9.88 (Cf. "circulaire du 25.10.88, DGR Imprimés n° 12).

IV - MISE EN PLACE

Elle s'effectuera dès approvisionnement des échelons locaux, et au plus tard le 1er juin 1990 afin de permettre l'écoulement éventuel de stocks existants de modèles locaux.

V - BILAN D'UTILISATION

Cet imprimé n'ayant pas été expérimenté, il fera l'objet d'un bilan d'utilisation après 6 mois plein d'utilisation, soit à compter du 1er janvier 1991. Les documents nécessaires à ce bilan vous parviendront donc ultérieurement.

Le Directeur

G. JOHANET

P.J.

ORIGINE		IMPRIMES NATIONAUX			
CNAMTS					
IMPRIMES NATIONAUX		FICHE SIGNALETIQUE		1 2	
S. MARSAUDON				DATE	
CREATION				DE	
octobre 1989		IMPRIME REF. S 6908		VALIDATION	

INTITULE DE L'IMPRIME	FONCTION DE RATTACH
Reprise d'activité professionnel d'une victime atteinte d'une incapacité permanente partielle	P R G A T 1 1 FONCTIONPROCEDUREOPEOPE

OBJET
Recueil d'avis du Médecin du Travail en vue d'une décision concernant les modalités de reprise éventuelle d'une activité salariée.

UTILISATION	Inter-Régime	Lieu de détention
Consommation annuelle	☒ R. Général ☐ TNS ☐ MSA	☒ Caisse ☐ P. Santé et/ou établissement

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES								
1 - Présentation générale (type de produit : imprimé en continu, liasse, carnet... ; orientation : à la française) (mode de remplissage : manuel, machine à écrire)								
Imprimé : en liasse présenté à la Française, à remplissage manuel ou machine à écrire.								
2 - Spécifications relatives au(x) support(s)								
RANG FEUILLET	FACE		FORMAT	SUPPORT				REFERENCE
	R	V		Nature(1)	Référence (2)	Grammage	Couleur	ENCRE
1	X		210 x 297	AC	CB	56 g	blanc	Pantone
2	X		"	"	CF	53 g	"	266 C

(1) P : Papier - AC : Auto-Copiant - C : Carbone - (2) Voir normes (P :)

ORIGINE		IMPRIMES NATIONAUX					
CNAMTS							
IMPRIMES NATIONAUX		FICHE SIGNALÉTIQUE		2 2			
CREATION				DATE DE VALIDATION			
		IMPRIME REF.					

3 - Spécifications relatives au façonnage

NATURE	DESCRIPTION	EMPLACEMENT
RIVES	☐ simple ☐ double ☐ détachable	
ASSEMBLAGE liasse	☐ CRIM LOCK normal ☐ CRIM LOCK envers ☐ collage par points ☐ collage en ligne ☐ collage tranche ☒ collage en tête	
ASSEMBLAGE carnet, cahier, registre, bloc	☐ dos carré ☐ rogné vif ☐ avec rembord ☐ avec piqûre : à plat, à cheval, nombre de points : ☐ dos toilé ☐ dos Kraft ☐ dos plastique nombre d'imprimés ou de liasses : ordre de présentation :	
PLIAGE		
PERFORAGE		
RAINAGE		
PRE-DECOUPAGE		
DEPOSE COLLE	(Nature de la colle à préciser)	

4 - Spécifications particulières

RANG FEUILLET	FACE		DESCRIPTION (foliotage : caractère CMC 7 : cuviardage ; pose : étiquette, carte, bande adhésive ; désensibilisation)	EMPLACEMENT
	R	V		
2	X		désensibilisation	2/3 du volet
				correspondant à